

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Demandes de subvention pour la révision du schéma directeur d'alimentation
en eau potable

N°04/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 16 janvier 2025 à 19h00			
Date de la convocation 10/01/2025		L'an deux mil vingt cinq le jeudi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 10/01/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony		X	CLaux Elodie
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVE A L'UNANIMITE			

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable doit définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable pour les prochaines années. Cet outil devra permettre d'adopter une stratégie globale, chiffrée et cohérente de la gestion de l'eau dans le respect des exigences réglementaires.

Les priorités portent sur la mise en cohérence des équipements en intégrant la qualité et la quantité des ressources et les ressources complémentaires dans le cadre du plan de secours.

L'étude s'articulera autour de 4 phases qui chacune font l'objet de la rédaction et de la présentation d'un rapport de fin de phase :

- Etat des lieux
- Analyse des ressources et besoin,
- Descriptif détaillé des ouvrages et des équipements – Diagnostic, dont le schéma de distribution d'eau potable imposé par l'article L224-7-1 du CGCT,
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation de marché, avec une procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice. Le montant estimatif est de **169 720 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

S'ENGAGE à ce que les travaux soient réalisés sous Charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement

D'AUTORISER M. le Maire dûment habilité à solliciter pour l'ensemble des frais relatifs à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable

- les subventions auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 70 % soit 118 804 €
- les subventions du conseil départemental à hauteur de 10% soit 16 972 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr